



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS PETANQUE et JEU PROVENCAL

Parc de la Mairie 91190 Gif sur Yvette

Club affilié FFPJP : N° 57 0157

Site web <https://ocgif-petanque.fr>

Historique

L'Amicale bouliste de Gif/Yvette créée en 1953, est affiliée en 1957 à la FFPJP sous le N° 57-0150, puis rejoint L'OC GIF OMNISPORTS en 1969, et devient donc section : « OC Gif Pétanque » et des statuts suivants ;

Elle bénéficie de l'agrément ministériel Jeunesse et Sports n° 91 S32

Article 1 : Gestion administrative et financière

La section Pétanque s'organise administrativement et financièrement dans le respect des statuts et du présent règlement interne du club.

Elle fait partie intégrante de L'OC GIF Club Omnisports, elle respecte ses statuts, elle lui reverse une cotisation annuelle fonction du **nombre de licenciés**.

(1) Le trésorier de la section pétanque transmet tous les mois les comptes de la section à l'OC GIF par l'intermédiaire du logiciel ASSOCONNECT.

Le Président de L'OC Gif Pétanque est membre de droit au Comité Directeur du club et fait obligation de participer aux réunions et assemblée générale, de même la section doit être représentée aux différentes commissions ou réunions de L'OC GIF.

La constitution du Bureau est votée au cours de l'assemblée générale ordinaire, sauf cas de force majeure elle est effective jusqu'à la prochaine assemblée de l'année civile suivante.

Les personnes éligibles peuvent être :

- Des personnes du bureau « sortants » (fin de mandat) qui se représentent.
- Les candidatures nouvelles de licencié(e)s, à condition d'avoir au moins 1 année de présence au club **en tant que licencié**, et d'être majeur.
- **La durée du mandat est de 2 ans**

L'élection du Président, et des autres fonctions internes sont du ressort du Bureau constitué.

Tout licencié est susceptible d'être coopté avec son accord, pour aider les membres du bureau dans leurs tâches.

Article 2 : Adhésion & Discipline collective

L'adhésion à OC Gif Pétanque implique l'approbation et le respect du règlement intérieur (consultable au siège du club).

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une adhésion ou le renouvellement d'une personne ayant fait l'objet de sanctions, et de porter à la connaissance du Comité de l'Essonne toute affaire jugée grave et condamnable, pour sanction relevant de sa compétence.

L'adhésion au club n'est effective qu'après règlement de la cotisation licencié ou membre honoraire, les personnes n'ont accès au local, et aux différentes manifestations extra sportives que si elles sont à jour de leur cotisation.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS PETANQUE et JEU PROVENCAL

Parc de la Mairie 91190 Gif sur Yvette

Club affilié FFPJP : N° 57 0157

Site web <https://ocgif-petanque.fr>

La période de validité de l'adhésion débute avec la saison sportive, elle est donc valable du mois de novembre de la saison sportive considérée au mois de d'octobre (inclus) de l'année suivante.

En ce qui concerne les nouveaux adhérents, la prise d'effet de l'adhésion sera identique aux anciens adhérents.

Le fait de demander une mutation dans un autre club met fin immédiatement aux droits d'adhérent.

Nota : la reconduction de l'adhésion débute en général en décembre avec l'envoi d'une lettre aux licenciés.

Une tenue correcte, le respect des personnes et du matériel sont de règle.

Carte de membre honoraire

(2) L'adhésion au club en tant que membre est autorisée que pour :

- Les personnes licenciées dans un autre club (FFPJP, FFSB ou UFOLEP)
- Ou dans une situation particulière (handicap, problème de santé, âge avancé ou autre situation), le Bureau examine et décide en fonction.

Les adhérents doivent respecter les décisions prises par le Bureau, et également les délais imposés en matière, d'inscriptions aux manifestations, prises de licences, inscriptions aux concours et manifestations etc....

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite, ou des propos inconvenants lors des entraînements, concours, ou autre manifestation organisée par le Club, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, ceci par décision du Comité directeur, après examen du rapport de la commission de discipline qui aura entendu au préalable la personne incriminée.

Article 3 : Législation sur l'organisation des concours

Pendant les concours officiels la vente de boissons alcoolisées lors des concours est limitée au second groupe (bières et vins), elle fait l'objet :

D'une demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débits de boisson de catégorie 1 et 2 **déposée en Mairie.**

(3) Les concours ouverts à tous et dits « Amicaux » doivent faire l'objet d'une déclaration pour accord au Comité de l'Essonne

Le Comité Directeur

Mise à jour du 7 janvier 2025

- (1) Rajout sur la gestion des comptes par ASSOCONNECT
- (2) Condition concernant les membres honoraires
- (3) Règle sur les concours amicaux